

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Démarches de Territoires

Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU  
Tél. : 02.47.70.81.66  
Mél. : dominique.berthonneau@indre-et-loire.gouv.fr

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la Commission Départementale**  
**de la Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-5, L.132-13, L.142-5, L.143-17, L.151-11 à L.151-13, L.153-16, L.153-17, L.163-4, L.163-8 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée «Tours Métropole Val de Loire» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRÊTÉ**

Le A «Membres ayant voix délibératives» du II de l'Article 2 «ATTRIBUTION ET COMPOSITION» de l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est complété et modifié comme suit :

1° Le président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant

2° Deux maires désignés par l'association des maires du département ou leurs représentants parmi les membres de leur conseil municipal respectif :

- Monsieur Jacky GAUVIN, maire de LUZILLÉ
- Monsieur Serge GERVAIS, maire de CHARNIZAY

3° Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L .143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires du département, ou son représentant :

- Le président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ou son représentant ;

4° Le président du conseil Tours Métropole Val de Loire ou son représentant ;

5° Le directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;

6° Le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;

7° Le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, ou son représentant :

- Le président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (UDSEA), ou son représentant ;
- Le président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire, ou son représentant ;
- Le président de la Coordination Rurale 37, ou son représentant ;
- Le président des Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale 37, ou son représentant ;
- Le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine, ou son représentant ;

8° Un membre proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département ;

- Monsieur Jean-Marc MAINGAULT représentant le syndicat des propriétaires agricoles de Touraine, ou son représentant ;

9° Le président du syndicat des propriétaires forestiers de Touraine ou son représentant ;

10° Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant :

- Le président de l'association Terre de Liens Centre, ou son représentant ;

11° Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;

12° Le président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant ;

13° Deux présidents d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Le président de la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) ou son représentant ;
- Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Touraine (LPO) ou son représentant ;

14° Le directeur de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant, lorsque est examiné un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine ;

Le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 14 MARS 2018

Corinne ORZECZOWSKI